



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH.

Procurations de vote :

M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS, Mme Danielle DARD à Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Gérard VAN HELLE, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 19 - Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Renouvellement de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain - Choix du délégataire

**Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal
Renouvellement de la Délégation de Service Public
du réseau de chauffage urbain
Choix du délégataire**

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	02/05/2018	Favorable unanime (4 abstentions)

1 - Rappel du contexte et de la procédure

Par délibération du 9 mars 2017, le Conseil Municipal de la commune de Besançon a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de délégation du service public communal de chauffage urbain.

Pour mémoire, le délégataire aura la charge de la production, la distribution et la fourniture de chaleur ainsi que de la gestion des relations avec les abonnés (facturation notamment) dont il sera le cocontractant.

Il devra également assurer la sécurité, la maintenance, l'entretien et le renouvellement fonctionnel des ouvrages délégués.

Le délégataire devra enfin réaliser les travaux suivants :

- Démantèlement de la chaudière de 52 MW
- Renouvellement patrimonial des biens du service.

Le délégataire sera rémunéré au moyen de redevances perçues auprès des abonnés. Le service délégué sera exploité par une société exclusivement dédiée à cette exploitation.

La délégation aura une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

La procédure de délégation du service public a été lancée conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel à candidatures a été publié :

- au BOAMP du 12/04/2017
- au JOUE du 13/04/2017
- dans le magazine Energie Plus du 15 avril 2017.

La date limite de remise des candidatures était fixée le mercredi 17 mai 2017 à 12 h.

La commission de délégation de service public s'est réunie une première fois le 19 mai 2017 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Trois dossiers de candidatures ont été reçus et ouverts : la candidature de CELSIUS-SECIP, celle de DALKIA et celle de CORIANCE.

La commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 2 juin 2017 pour analyser les candidatures reçues.

Les trois candidatures ont été admises.

Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats qui avaient jusqu'au 20 septembre 2017 à 12 h pour transmettre leur offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie une troisième fois le 25 septembre 2017 pour ouvrir les plis contenant les offres. Les trois candidats ont fait une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie une quatrième fois le 27 octobre 2017 pour analyser les offres initiales.

Il est ressorti de l'analyse des offres initiales que l'ensemble des offres répondait aux besoins de la commune.

Néanmoins, aucune des offres n'était acceptable en l'état.

En effet, elles devaient toutes être améliorées, financièrement et techniquement.

Une négociation devait permettre d'améliorer substantiellement les offres remises et de choisir l'offre la plus avantageuse, dans l'intérêt du service.

La commission de délégation de service public a donc recommandé que les trois candidats soient admis à négocier.

Trois tours de négociation ont été organisés avec les candidats afin de leur demander de préciser et d'améliorer leurs offres :

- le 16 novembre 2017 ;
- le 21 décembre 2017 ;
- le 19 janvier 2018.

Un document relatif aux modifications contractuelles a également fait l'objet d'échanges entre la Ville et chacun des candidats en parallèle des réunions physiques de négociation ; il a permis de s'assurer que les modifications suggérées par les candidats ne puissent être retenues sans validation de la Ville.

Les candidats ont été informés que les négociations étaient closes et ont été invités à remettre leur dernière offre pour le 8 février 2018.

Les trois offres finales remises ont été analysées par le M. le Maire conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Pour mémoire, les offres ont été évaluées selon les critères pondérés suivants :

- Conditions financières d'exécution, notamment les tarifs de vente de la chaleur : 50 %
- Conditions techniques d'exécution : 35 %
- Conditions environnementales (production d'énergie renouvelable) : 10 %
- Relations à l'abonné et à l'utilisateur : 5 %.

Conditions financières d'exécution : 50 % - ce critère a été apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique, au regard des éléments suivants :

- Le niveau des tarifs proposés à l'abonné
- Le niveau de la part proportionnelle à la consommation (R1) dans la facturation à l'abonné
- La cohérence entre les formules de révision proposées et la structure des charges du service
- La stabilité des prix (impact des formules de révision proposées)
- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (y compris pourcentage proposé pour les frais généraux, les frais d'assistance groupe ou frais similaires)
- Le niveau de risques pris par le candidat
- Le niveau des garanties financières apportées par le candidat
- Le niveau du % d'intéressement du Délégué
- Montage juridico-financier proposé par le candidat
- Le devis quantitatif estimatif pour comparer les offres concernant le catalogue de prestations
- Le devis quantitatif estimatif (reprenant les prix unitaires du BPU) pour comparer les offres concernant le contentieux Luxembourg /ST1
- La décomposition du prix global et forfaitaire des opérations de démantèlement de la chaudière 52 MW.

Conditions techniques d'exécution : 35 % - ce critère a été apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique, au regard des éléments suivants :

- Engagements et moyens mis en œuvre en termes de continuité du service public ;
- Engagements quant au rendement moyen annuel du réseau ;
- Pertinence et qualité du projet de maintenance et d'entretien des installations (GMAO, BIM) ;
- Pertinence et qualité du programme de renouvellement patrimonial ;
- Pertinence de l'organigramme, de la quantité, de la qualité et de la formation du personnel affecté au service ;
- Gestion de la sécurité (anti-intrusion, système d'information, risques professionnels) ;
- Engagements en matière de système d'information et de transférabilité de celui-ci ;
- Pertinence et qualité du plan de prise en charge du service (période de tuilage).

Conditions environnementales : 10 % - ce critère a été apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le tableau à compléter à l'article 21 du projet de contrat, au regard de l'engagement suivant :

- Engagements minimum de production d'énergie renouvelable (biomasse).

Relations à l'abonné et à l'utilisateur : 5 % - ce critère a été apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique, au regard des éléments suivants :

- Qualité des relations avec les abonnés et avec les usagers : accueil physique ou téléphonique, site internet, communications des informations, etc.,
- La lisibilité et pertinence du modèle de facture proposé,
- Pertinence des propositions d'actions de lutte contre la précarité énergétique,
- Actions commerciales et moyens mis en œuvre.

Les quatre critères ci-dessus ont été utilisés pour désigner l'attributaire de la délégation de service public.

2 - Analyse des offres finales

La note globale de chaque candidat, attribuée en fonction des différents critères, se décline comme suit :

Candidat :	SECIP	DALKIA	CORIANCE
Financier (sur 50)	49	42	41
Technique (sur 35)	33	20	30
Environnemental (sur 10)	9	9	10
Communication (sur 5)	4	3	4
Note globale sur 100	95	74	85

Le classement des offres finales est donc le suivant :

1. SECIP ;
2. CORIANCE ;
3. DALKIA.

L'offre SECIP se distingue de celles de ses concurrents par les avantages compétitifs suivants :

- Un prix très compétitif, plus bas que les autres candidats ;
- Des engagements et moyens en termes de continuité du service public ;
- Un engagement en hausse et ambitieux de rendement moyen annuel du réseau ;
- Un projet de qualité pour la maintenance et l'entretien des installations ;
- La qualité de son programme de renouvellement patrimonial ;
- Des engagements fermes en termes d'actions de communication (les engagements pris ont été annexés au contrat avec pénalités associées) ;
- Un programme commercial précis, avec des raccordements proposés dans le périmètre délégué y compris au-delà du schéma directeur.

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de valider le choix de l'offre finale de la société SECIP,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession avec la société SECIP, une fois le délai mentionné à l'article 29 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession écoulé.

M. LIME (2), élu intéressé, n'a pris part ni au vote, ni au débat.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne prennent pas part au vote : 2